

Règlement du dispositif d'aide à la conversion ZFE-m destinée aux professionnel·les.

Règlement mis à jour par décision du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022, applicable au 1^{er} janvier 2023.

PREAMBULE

La Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est un outil permettant d'améliorer la qualité de l'air et s'inscrit dans la politique de déplacements globale de la Métropole visant à limiter l'usage des véhicules individuels à travers le report modal et un usage moins émissif des véhicules (vélo, transports en commun, autopartage, covoiturage etc.). Pour plus d'information : www.zfe.strasbourg.eu.

L'Eurométropole propose un dispositif d'aides directement lié à la ZFE-m, afin d'accompagner ses habitant·es et acteurs économiques dans leur transition en matière de mobilités. Ces aides, conditionnées à la mise à la casse ou la revente d'un véhicule à terme interdit dans le périmètre de la ZFE-m (non classés à Crit'Air 2), se déclinent comme suit :

- Une aide destinée aux entreprises et associations qui inclut : une aide à la conversion ou au retrofit d'un véhicule, permettant de remplacer un véhicule non-classé à Crit'Air 2 par un véhicule Crit'Air 1 ou 0, un vélo cargo ou un vélo à assistance électrique, qui est l'objet du présent règlement ;
- Deux aides destinées aux particuliers : le compte mobilité qui les accompagne dans l'usage des mobilités alternatives ou une aide à la conversion d'un véhicule à terme interdit par la ZFE-m vers un véhicule Crit'Air 1 ou 0.

Ces aides sont cumulables avec les aides proposées par l'État et la Région Grand Est. L'agence du climat propose un conseil en mobilité global et détaille aussi l'éligibilité aux différentes aides selon les besoins et la situation des particuliers, entreprises ou associations. Ce conseil en mobilité est une 1^{ère} étape obligatoire pour bénéficier des 3 aides citées, ci-dessus.

Lexique et définitions :

Ce règlement fait référence aux termes définis comme suit :

Ancien véhicule : le véhicule interdit ou à terme interdit par la ZFE-m, mis à la casse ou vendu

Nouveau véhicule : le véhicule, Crit'Air 0 et 1, loué ou acheté (neuf ou d'occasion) ou ayant bénéficié d'un retrofit

LLD : location longue durée

LOA : location avec option d'achat

VL : véhicule léger (mention M1 sur carte d'immatriculation)

VUL : véhicule utilitaire léger (mention N1 ou CTTE sur carte d'immatriculation)

VAE : vélo à assistance électrique (25km/h maximum)

Poids Lourds : véhicule routier de plus de 3,5 tonnes

GNV : Gaz Naturel pour Véhicules

Rétrofit : remplacement d'un moteur essence ou diesel par un moteur électrique ou GNV dans le même véhicule.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et du bénéficiaire de l'aide financière destinée aux entreprises et associations pour :

- L'achat ou la location longue durée d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0 neuf ou d'occasion,
- L'achat d'un vélo cargo ou vélo à assistance électrique,
- Le rétrofit d'un véhicule.

Les anciens véhicules éligibles sont les VL, VUL, PL, bus ou autocar à usage professionnel et classés de sans Crit'Air à Crit'Air 2 et donc à terme interdit par la ZFE-m.

Les nouveaux véhicules doivent être classés Crit'Air 1 ou Crit'Air 0, achetés (neuf ou d'occasion) ou faisant l'objet d'une location longue durée (option d'achat possible) ou d'un rétrofit. Il est également possible d'acquérir un vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique avec cette aide.

Article 2 – Règles d'éligibilité pour le bénéficiaire

- Le bénéficiaire est une entreprise ou une association, dont la domiciliation, le siège social, un établissement secondaire ou une succursale, est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Si le bénéficiaire est membre d'un groupe, les critères d'éligibilité ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de celui-ci.
- Le bénéficiaire emploie moins de 250 salariés.
- Le bénéficiaire a un chiffre d'affaire qui n'excède pas 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ sur la dernière année complète précédant la demande.
- Le bénéficiaire ne peut demander des aides que pour les véhicules utilisés par la structure implantée sur le territoire de l'Eurométropole.

Article 3 – Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

3.1. Nouveaux véhicules et véhicules cédés

L'EMS, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021, mise à jour à travers la délibération du 16 décembre 2022, verse les aides suivantes au bénéficiaire :

- Une aide à l'achat ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule Crit'Air 1 ou 0, neuf ou d'occasion. Cette aide à la conversion ne permet pas de changer de typologie de véhicule (par exemple, remplacement d'un véhicule léger par un véhicule utilitaire léger ou poids lourd et inversement).
- Une aide à l'achat d'un vélo-cargo ou d'un VAE.
- Une aide au rétrofit, soit un changement du moteur essence ou diesel d'un véhicule par un moteur électrique ou GNV.

Ces aides (hors aide rétrofit) sont conditionnées à la revente ou mise à la casse d'un véhicule interdit in fine dans la ZFE-m (de sans Crit'Air à Crit'Air 2) appartenant au bénéficiaire depuis au moins un an.

3.3 Montants des aides :

Les montants ci-dessous sont valables pour l'année 2023, aussi bien pour les véhicules neufs que pour ceux d'occasion :

Les montants des aides pour la conversion d'un véhicule léger, utilitaire léger, poids lourd, autobus ou autocar, cumulables avec les aides de l'État :

Catégorie de véhicule	Véhicule Crit'Air 1 (GNV, GPL, essence, hybride rechargeable)	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Véhicules légers	1 500€		
Petit VUL < 3,5 t	4 000€*	4 000€	6 000€
Grand VUL / petit PL 3,5-7,5 t	8 500€	8 500€	10 000€
PL > 7,5 t et autocars	15 000€	15 000€	15 000€

*Sauf essence (1 500€)

Les montants de l'aide pour la conversion vers un VAE et un vélo-cargo :

Vélo à assistance électrique	500€
Vélo cargo/triporteur/remorque	500€
Vélo cargo/triporteur/remorque à assistance électrique	1 000€

Les montants de l'aide au rétrofit, cumulable avec celle proposée par l'État :

Catégorie de véhicule	Adaptation GNV	Adaptation électrique
Véhicules légers	2 500€	2 500€
Petit VUL < 2,5t	4 000€	4 000€

Grand VUL / petit PL 2,5-7t	4 000€	6 000€
--------------------------------	--------	--------

Conditions d'octroi :

Cette aide sera délivrée suite à un diagnostic de mobilité et/ou de transport afin d'accompagner les entreprises et associations dans leurs choix de transition en encourageant un changement de mode et, quand cela n'est pas possible, un changement de véhicule.

Cette aide est plafonnée à 40% du prix d'achat ou du coût de la location du véhicule HT (cumul du paiement initial et toutes les mensualités sur la durée du contrat) toutes aides publiques comprises (Etat, Région Grand Est, Eurométropole).

Cette aide est plafonnée à 80 % du prix de la transformation du véhicule via le rétrofit (montant apparaissant sur la facture acquittée).

Ces aides sont allouées dans le respect des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

Il n'y a pas de nombre maximum de véhicules financés par bénéficiaire dans la limite des règlements européens *de minimis* en matière d'aides publiques aux entreprises.

L'aide au rétrofit n'est versée que sur production de la preuve du changement de motorisation.

La vente/la mise à la casse de l'ancien véhicule doit se faire entre les 3 mois précédents et les 6 mois suivants l'acquisition/la location du nouveau véhicule.

Le dossier de demande devra être déposé au maximum 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule/de rétrofit. Si le bénéficiaire prévoit également de faire une demande d'aide auprès de l'Etat, il est conseillé qu'il ou elle dépose son dossier auprès de l'Eurométropole dans un délai d'environ 3 mois puisque l'Etat applique un délai de 6 mois après la date d'acquisition/de location du nouveau véhicule.

La date d'acquisition correspond à la date indiquée sur la facture acquittée (véhicule intégralement payé) ou la date de la première mensualité en cas de location longue durée.

Article 4 – Modalités d'octroi des aides

ETAPE 1 – DEPÔT DU DOSSIER

La réalisation d'un diagnostic de mobilité est une étape nécessaire pour bénéficier d'une aide de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce conseil pourra être délivré par l'agence du climat et pourrait l'être par une autre structure ayant été référencée par l'Eurométropole.

Ce conseil individualisé débouchera sur la délivrance d'une attestation que le demandeur devra fournir au moment du dépôt du dossier.

Après la vente ou la mise à la casse de son véhicule par le demandeur, ou après le changement du moteur de son véhicule, celui-ci devra constituer son dossier de demande et le déposer à l'adresse aides.strasbourg.eu (rubrique stationnement/circulation/transport).

Pour constituer un dossier de demande, les pièces suivantes devront être fournies :

Entreprises :

- Extrait K-bis
- Une attestation sur l'honneur (modèle fourni sur la plateforme de demandes d'aides) relative au montant d'aides éventuellement perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux ainsi que celui en cours dans le cadre du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 portant sur le régime *de minimis*

Associations :

- Le bilan moral et financier de la dernière assemblée générale
- L'avis d'inscription au répertoire SIRENE

Ancien véhicule :

- Ancien certificat d'immatriculation barré
- Certificat de destruction (Cerfa 14365*01) en cas de mise à la casse.
- Attestation de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) en cas de vente de l'ancien véhicule

Nouveau véhicule :

- Preuve d'acquisition ou de location du nouveau véhicule
 - o facture acquittée ;
 - o contrat de location dont la durée est supérieure à 2 ans avec l'échéancier de paiement correspondant ;
 - o Dans le cas d'un achat auprès d'un particulier, il faudra fournir le certificat de cession du véhicule (Cerfa 15776*2) ainsi qu'une attestation sur l'honneur ([modèle téléchargeable](#)).
 - o En cas de véhicule acheté dans un autre pays ressortissant de l'Union Européenne, le numéro de TVA intracommunautaire devra apparaître sur la facture (commençant par le code du pays : FR, DE etc.). Les factures étrangères devront être transmises en français, anglais ou allemand.
- Pour le rétrofit : facture acquittée pour le changement d'une motorisation et une copie du certificat d'immatriculation modifié.
- Certificat d'immatriculation du nouveau véhicule acheté ou loué.

Général :

- Attestation du Conseil en Mobilité.
- Le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire.

ETAPE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER

La réception des dossiers de demandes d'aides, ainsi que leur instruction technique, seront assurées par le prestataire désigné par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e, a compétence pour attribuer par décision les aides prévues dans le présent règlement, et ce dans les conditions édictées par celui-ci.

Tout dossier complet fera l'objet d'une notification d'éligibilité, signée par la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son-sa représentant-e.

Les aides seront attribuées au fil de l'eau, dans la limite des budgets inscrits au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

ETAPE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE

La notification de la décision d'attribution de l'aide ouvre droit au versement de celle-ci, qui sera effectué par virement bancaire, sur le compte figurant sur le RIB fourni à l'étape « dépôt de dossier ».

En cas de changement de domiciliation bancaire intervenu entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution, le bénéficiaire devra en avvertir le prestataire désigné pour l'instruction des dossiers.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

En acceptant le règlement lors de sa demande en ligne, le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou les véhicules nouvellement acquis dans un délai de 2 ans à compter de la date d'acquisition du nouveau véhicule ou la date de réalisation du rétrofit.

Pour les locations, le bénéficiaire s'engage à conclure un contrat d'une durée supérieure ou égale à 2 ans.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer, à la demande de l'administration, tout document attestant de la possession du véhicule nouvellement acquis grâce à l'aide apportée, et ce pendant toute la durée exigée pour la non revente ou la non-restitution (en cas de location).

Le bénéficiaire s'engage à fournir, lors du dépôt du dossier, l'ensemble des pièces le concernant listées à l'article 4.

Le bénéficiaire s'engage lors de la demande en ligne à avoir pris connaissance du présent règlement de l'aide à la conversion (professionnel-les) et à en respecter les conditions.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter les contrôles éventuellement réalisés a posteriori par l'Eurométropole pour vérifier le respect des engagements pris.

Article 6 – Restitution de l'aide

Dans le cas de manquement dûment constaté aux engagements prévus à l'article 5, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant perçu.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement des sommes versées au titre des aides mentionnées dans le présent règlement, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son-auteur passible des sanctions prévues à l'article 341-1 du code pénal, soit d'une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutive du délit d'escroquerie), ou mensongère (constitutive d'un faux ou usage de faux) est punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (articles 313-1 et 441-6 du code pénal).

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement intégral des aides versées dans le cas où un contrôle mettrait en évidence les délits ci-dessus évoqués.

Article 8 – Durée du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa signature (ou acceptation par voie électronique) par le bénéficiaire de l'aide, et ce pendant toute la durée de validité du dispositif.

Article 9 – Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Article 10 – Protection des données

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Article 11 – Modification du règlement

Toute modification pouvant avoir une incidence financière sur le niveau des aides susceptibles d'être allouées au titre du présent règlement devra être adoptée en Conseil métropolitain.